

# Règlement Complet du Jeu

## "La rentrée des classes "

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La société AUCHAN FRANCE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 (ci-après l'"Organisateur"), organise du mardi 5 août 2014 à 10h00 au lundi 25 août 2014 à 9h59 minute inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé "*La rentrée des classe*" (ci-après « le Jeu »); diffusé sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/auchan> (Ci-après la "Fan Page").

Ce Jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

### **ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU**

---

Ce Jeu est accessible sur la Fan Page.

Le Jeu se déroule du mardi 5 août 2014 à 10h00 au lundi 25 août 2014 à 09 heures 59 minutes inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi. Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU**

---

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

→ page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/auchan>

→ compte Twitter de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://twitter.com/AUCHAN France>

### **ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION**

---

- 4.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).
- 4.2 Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

- 4.3 Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.
- 4.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Pour participer au Jeu, il suffit au plus tard le lundi 25 août 2014 09 heures 59 minutes inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi:

- 1) D'accéder à la Fan Page sur laquelle, dès le début du Jeu, un contenu sera posté ;
- 2) De consulter le règlement complet disponible et d'en accepter les dispositions ;
- 3) De commenter les publications en répondant à la question demandée selon le cadeau choisi. Il y aura 6 possibilités de gagner à des dates précises, à raison d'une question par période.
  - Question lots FC Barcelone « Dites-nous dans les commentaires quel joueur du Barça votre enfant adore ? »  
**Du mardi 5 août 2014 à 10h00 au mercredi 6 août 2014 23h59.**
  - Question lots Paris Saint-Germain & Olympique de Marseille « Qui entre le PSG et l'OM va remporter la saison 2014/15 ? »  
**Du Jeudi 7 août 2014 à 10h00 au vendredi 8 août 2014 à 23h59.**
  - Question lots Ligue des Champions « Lequel de ces clubs est le grand champion de votre enfant ? »  
**Du mardi 12 août 2014 à 10h00 au mercredi 13 août 2014 à 23h59.**
  - Questions lots X-Games « Dites dans les commentaires son sport X-Games préféré. »  
**Du Jeudi 14 août 2014 à 10h00 au vendredi 15 août 2014 à 23h59.**
  - Question lots Catsline et Histoire de Filles « Dites nous dans quelle classe va rentrer votre enfant en septembre. »  
**Du mardi 19 août 2014 à 10h00 au mercredi 20 août 2014 à 23h59**
  - Question lots Stylo « Dites-nous dans les commentaires pour quelles occasions vous avez besoin d'un stylo ? »  
**Du vendredi 22 août 2014 à 10h00 au lundi 25 août 2014 à 9h59**

En effectuant cette action, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort correspondant.

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;

- ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Les commentaires illisibles, incomplets ou ayant fait l'objet d'une modification ne seront pas pris en compte.

Tout participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message à l'Organisateur via la Fan Page. L'Organisateur se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, s'il juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de sa Fan Page et, éventuellement, d'annuler la participation au Jeu de l'auteur du commentaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Chaque participant (même nom, prénom et même adresse postale) ne peut participer qu'une seule fois par question.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 60 jours de la date de clôture du Jeu. Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mis à sa disposition sur son compte Facebook qui permettront notamment d'informer les gagnants de leur dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou si elles révèlent une tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, pour démultiplier les participations au Jeu.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Il sera organisé dans les 10 jours suivant la fin du Jeu 6 tirages au sort pour désigner soixante (60) gagnants parmi les participants ayant répondu aux questions posées sur la Fan Page selon les modalités prévu par le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : DOTATIONS**

---

Les dotations sont attribuées aux gagnants dans l'ordre de leur tirage au sort.  
Sont mises en jeu les dotations suivantes, en fonction des date de participation mentionnées ci-dessous :

**- Lots FC Barcelone du 5 au 6 août 2014**

- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartables à roulettes FC Barcelone d'une valeur commerciale de 44,95€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des Sac à Do à roulettes FC Barcelone d'une valeur commerciale de 44,95€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des trousse FC Barcelone d'une valeur commerciale de 6€ TTC l'unité.

**- Lots Ligue des Champions du 7 au 8 août 2014**

- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des Sac à Dos Olympique de Marseille d'une valeur commerciale de 29,95€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des Sac à Dos FC Barcelone d'une valeur commerciale de 29,95€ TTC l'unité.

- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Sac à Dos Juventus de Turin d'une valeur commerciale de 29,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Sac à Dos Manchester United d'une valeur commerciale de 29,95€ TTC l'unité.
- Lots Paris Saint-Germain & Olympique de Marseille du 12 au 13 août 2014**
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des Cartables Paris Saint-Germain d'une valeur commerciale de 34,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des Cartable Olympique de Marseille d'une valeur commerciale de 34,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartable à roulettes Paris Saint-Germain d'une valeur commerciale de 44,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Sac à Dos à roulettes Olympique de Marseille d'une valeur commerciale de 44,95€ TTC l'unité.
- Lots X-Games du 14 au 15 août 2014**
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des troussees X-Games coloris bleu d'une valeur commerciale de 5,5€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour des Sac à Dos X-Games d'une valeur commerciale de 29,95€ l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartable à roulettes Street Code Skate d'une valeur commerciale de 39,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartable Street Code Skate d'une valeur commerciale de 23,95€ TTC l'unité.
- Lots Catsline et Histoire de Filles du 19 au 20 août 2014**
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartable Histoire de Filles Cœur d'une valeur commerciale de 26,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartable à roulettes Histoire de Filles Cœur d'une valeur commerciale de 39,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartable à roulettes Catsline d'une valeur commerciale de 39,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Sac à Dos à roulettes d'une valeur commerciale de 39,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Cartable Catsline d'une valeur commerciale de 24,95€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour une trousse Catsline d'une valeur commerciale de 3,5€ TTC l'unité.
- Lots Stylo du 22 au 25 août 2014**
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un BIC cristal medium x5 noir d'une valeur commerciale de 1.88€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un Bic cristal original x5 bleue d'une valeur commerciale de 1.88€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic cristal original 20+7 d'une valeur commerciale de 4.25€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic cristal original x4 couleurs différentes d'une valeur commerciale de 1.88€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un Bic orange écrit fine x4 d'une valeur commerciale de 1.34€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic shine 4 couleurs d'une valeur commerciale de 2.8€ TTC l'unité.
  - Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic pro 4 couleurs d'une valeur commerciale de 2.1€ TTC l'unité.

- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un Bic 4 couleurs d'une valeur commerciale de 1,30€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic 4 couleurs x3 d'une valeur commerciale de 3.49€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un Bic M10 x2 bleus d'une valeur commerciale de 1.30€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un Bic M10 x2 noirs d'une valeur commerciale de 1.30€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic M10 4 couleurs différentes d'une valeur commerciale de 1.30€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic atlantis noire d'une valeur commerciale de 1.30€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic atlantis bleus d'une valeur commerciale de 1.30€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic atlantis maxi pack 4 couleurs différentes d'une valeur commerciale de 3.88€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Bic tech cristal stylos x3 d'une valeur commerciale de 3.90€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un Bic tech 2 in 1 stylos d'une valeur commerciale de 2.15€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 3 gagnants tirés au sort pour un Pilot V ball x3 couleurs différentes d'une valeur commerciale de 4.95€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un Pilot Frixion 4 couleurs différentes d'une valeur commerciale de 7.70€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 2 gagnants tirés au sort pour un Mapped gaucher d'une valeur commerciale de 1.99€ TTC l'unité.
- Parmi les « commentaires » 1 gagnant tiré au sort pour un stylo plume Histoire De Fille d'une valeur commerciale de 2.95€ TTC l'unité.

## **ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Dans les dix (10) jours de la date de clôture du Jeu, l'Organisateur informera chaque gagnant en commentant sur la Fan Page le nom de chacun des gagnants avec le lot remporté. Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur son compte Facebook afin d'être informé du commentaire posté par l'Organisateur.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation, celle-ci restant alors la propriété de l'Organisateur.

Pour bénéficier de sa dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse postale.

La dotation sera envoyée aux gagnants, à l'adresse indiquée par le gagnant, dans le mois suivant la clôture du Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation qui restera la propriété alors de l'Organisateur. .

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des

circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, l'Organisateur procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. L'Organisateur conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

AUCHAN FRANCE  
« Jeu Rentrée des Classes »  
92, rue Réaumur, 75002 Paris.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

. L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture du Jeu. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## **ARTICLE 13 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires au traitement de votre participation.

Elles font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre d'un fichier géré par Auchan France et déclaré auprès de la CNIL pour les besoins du jeu.

Vos données personnelles sont destinées uniquement à la société Auchan France pour pouvoir identifier les participants au présent jeu et informer le lauréat retenu.

Elles seront détruites à l'issue du jeu, à l'exception de celles du lauréat retenu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en contactant la Direction de la Communication d'Auchan à l'adresse mail suivante :

Auchan France  
Service Consommateurs  
200 rue de la Recherche  
59650 Villeneuve d'Ascq

Une réponse vous parviendra au plus tard dans les deux (2) mois suivant la réception de votre demande.

## **ARTICLE 15 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.



L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication et tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout litige lié aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à l'Organisateur du Jeu et non à Facebook. L'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles le participant a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

#### **ARTICLE 16 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du Jeu est déposé à SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20

Le règlement est disponible gratuitement sur la Fan Page.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20 à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

DAC Auchan,  
« Jeu rentrée des classes »  
92 rue Réaumur,  
75002 Paris France.

Le timbre lié à de la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur. La demande devra être accompagnée obligatoirement du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Le remboursement sera effectué par virement dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la réception de la demande.